LE 2 NOVEMBRE 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville, ce deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois, à 19h00 à laquelle sont présents:

Le Maire: M. Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin, M Frédéric Marcoux, M Pierre-Paul Lacasse, Mme Sabrina Turmel, M. Nicolas Lacasse, M Frédéric Lehouillier

formant corp entier du conseil.
Mme Maryline Blais, directrice générale était présente.

Un avis de convocation a été acheminé par courriel à tous, le mardi 24 octobre 2023

Ordre du jour

- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 109 000 $ qui sera réalisé le 8 novembre 2023

- Adjudication de contrat

- Partage des responsabilités entre la Municipalité de Saints-Anges et la Municipalité concernant le rang Sainte-Claire (5e rang Ouest)
  **tous les membres du conseil sont présents et sont en accord pour ajouter ce point*

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

200-11-2023 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 109 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 NOVEMBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 109 000 $ qui sera réalisé le 8 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
494-2022	457 962 $
494-2022	651 038 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 494-2022, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 novembre 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**30 400 $**	
2025.	**32 100 $**	
2026.	**34 000 $**	
2027.	**36 100 $**	
2028.	**38 200 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**938 200 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 494-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

201-11-2023 **ADJUDICATION DE CONTRAT**

Date d'ouverture :	2 novembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 novembre 2023
Montant :	1 109 000 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 novembre 2023, au montant de 1 109 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

30 400 $	5,62000 %	2024
32 100 $	5,62000 %	2025
34 000 $	5,62000 %	2026
36 100 $	5,62000 %	2027
976 400 $	5,62000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,62000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 400 $	5,50000 %	2024
32 100 $	5,35000 %	2025
34 000 $	5,35000 %	2026
36 100 $	5,35000 %	2027
976 400 $	5,35000 %	2028

Prix : 98,50600 Coût réel : 5,71888 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 8 novembre 2023 au montant de 1 109 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 494-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

202-11-2023 **PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE CONCERNANT LE RANG SAINTE-CLAIRE (5E RANG OUEST)**

ATTENDU QUE les articles 569 du Code municipal permettent aux municipalités la conclusion d'une entente relative au partage de responsabilités vis-à-vis l'entretien de leurs routes;

ATTENDU QUE des parcelles de lots situés sur le territoire de la Municipalité de Saints-Anges dans le 5e rang Ouest constituent l'assiette du rang Sainte-Claire à Sainte-Marguerite sur une longueur de 2.3 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Marguerite demande à la Municipalité de Saints-Anges de conclure une entente concernant le partage de responsabilité du rang Sainte-Claire (5e rang Ouest) sur une longueur de 2.3 kilomètres.

203-11-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h21.

Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

LE 6 NOVEMBRE 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce sixième jour du mois de novembre de l'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers :	M Stéphane Bégin	Mme Sabrina Turmel
	M Frédéric Marcoux	M Nicolas Lacasse
	M Pierre-Paul Lacasse	M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux du 2 octobre 2023 et du 2 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de ceux-ci quelques jours avant la présente session.

204-11-2023 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de octobre 2023 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 82 835.54 $

- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 40 081.60$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Réponse négative concernant la demande d'aide financière faite auprès de Financement Agricole Canada dans le Fonds AgriEsprit pour le remplacement des appareils respiratoires pour le service incendie.

- Courriel reçu du ministère de la Sécurité publique concernant la sanction du projet de loi no 14 et des changements apportés à la Loi sur la sécurité incendie.

- Courriel reçu de M. Maurice Boutin concernant l'article 19.2 du règlement de zonage interdisant la construction d'une résidence à moins de 600 m d'une carrière.

PERMIS ACCORDÉS
Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'octobre.

CPTAQ
Aucun dossier

ADMINISTRATION
DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
Le maire ainsi que tous les conseillers ont déposé la mise à jour leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

205-11-2023 **DEMANDE À LA CPTAQ / FERME LOUBER INC.**
ATTENDU QUE Ferme Louber inc. désire poursuivre l'exploitation (extraction) de gravier sur une partie du lot 4 084 060;

ATTENDU QUE l'objectif du projet est d'uniformiser une partie de cette parcelle agricole;

ATTENDU QUE le propriétaire confirme que les travaux seront réalisés par section et selon les règles de l'art;

ATTENDU QUE la couverture de sol arabe continuera d'être retirée temporairement en haie pour être remise uniformément à la fin des travaux de chacune des sections du chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil appuie la demande de Ferme Louber inc. et que celle-ci est conforme à la réglementation municipale.

206-11-2023 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024**
CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Frédéric Lehouillier il est unanimement résolu

QUE les séances débuteront à 19h30 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Marguerite située au 268 rue Saint-Jacques, Sainte-Marguerite, Québec G0S 2X0.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024;

- 15 janvier
- 12 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août

- 9 septembre
- 7 octobre
- 11 novembre
- 9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Maryline Blais, directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

207-11-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O^ 516-2023**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 372 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté de vendre une partie du lot 4 085 027 au profit du lot 4 085 028 et que dès lors, il est dans son intérêt d'agrandir la zone résidentielle RA-3 ;

CONSIDÉRANT QU'il est également dans l'intérêt de la municipalité d'apporter des modifications aux limites de la zone RB-3, à l'usage résidentiel multifamilial dans la zone RA-7 ainsi qu'aux dispositions relatives à l'aménagement paysagé du chapitre 13 du règlement de zonage numéro 372;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 octobre 2023 avant l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement fut soumis pour approbation des personnes habiles à voter entre le 3 octobre et le 11 octobre 2023 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 516-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 372 afin d'apporter des modifications aux limites des zones RA-3 et RB-3 et aux résidences multifamiliales dans la zone RA-7. **Envoie à la MRC pour certificat de conformité.**

208-11-2023 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Bégin, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme 371 et le règlement de zonage numéro 372 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC Nouvelle-Beauce en lien avec la mise à jour de l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité.

209-11-2023 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ 521-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le plan d'urbanisme numéro 371 et le règlement de zonage numéro 372 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entrée en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit

apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 521-2023 modifiant le plan d'urbanisme 371 et le règlement de zonage numéro 372 afin d'assurer la concordance au schéma soit adopté. **Assemblée de consultation publique prévue le 4 décembre 2023 à 18h45.**

210-11-2023 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la conseillère Sabrina Turmel, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme 371 et le règlement de zonage numéro 372 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC Nouvelle-Beauce Beauce en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

211-11-2023 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ 522-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le plan d'urbanisme numéro 371 et le règlement de zonage numéro 372 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'abolir les dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est entré en vigueur le 06 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 430-02-2023 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que le projet règlement numéro 522-2023 modifiant le plan d'urbanisme 371 et le règlement de zonage numéro 372 afin d'assurer la concordance au schéma soit adopté. **Assemblée de consultation publique prévue le 4 décembre 2023 à 18h45.**

212-11-2023 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Marcoux, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372 et le règlement relatif au plan d'implantation architecturale 501-2022.

213-11-2023 **ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 523-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le Règlement de zonage numéro 372 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 501-2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettit les projets d'ensemble au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et que dès lors, certaines modifications aux dispositions relatives aux ensembles immobiliers dans le règlement de zonage doivent également être apportées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement numéro 523-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 372 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 501-2022 soit adopté. **Assemblée de consultation publique prévue le 4 décembre 2023 à 18h45.**

214-11-2023 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédérick Lehouillier, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 375 sur les permis et certificats afin d'apporter une modification aux coûts des permis et certificats.

215-11-2023 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 524-2023**

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 524-2023 modifiant le règlement numéro 375 sur les permis et certificats. Ce projet de règlement a pour objet de modifier les coûts relatifs aux permis et certificats.

216-11-2023 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-ES)**
DOSSIER 00030609-1 - 26035 (12) – 2021-04-20-25

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 33 495 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

217-11-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)
DOSSIER EGH24986 - 26035 (12) - 20230530-004

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pierre-Paul Lacasse, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 26 522 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

218-11-2023 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)**
DOSSIER TPZ24986 - 26035 (12) - 20230530-004

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Stéphane Bégin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 38 518 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés

au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

219-11-2023 **PAIEMENT NO 3 À CONRAD GIROUX INC.**

Suite à la recommandation de la firme WSP Canada Inc, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 3 à l'entrepreneur Conrad Giroux Inc. au montant de 16 600.88 $ incluant les taxes pour le projet de réfection de la rue Drouin.

220-11-2023 **DÉNEIGEMENT BORNE-INCENDIE SÈCHE DU RANG SAINTE-SUZANNE 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE les bornes-incendie sèches doivent être déneigées lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche du rang Sainte-Suzanne ne fait pas partie du contrat de déneigement accordé à Excavations Conrad Giroux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une soumission pour le déneigement de cette borne sèche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement d'accepter la soumission de Marc Deblois au coût de 312 $.

221-11-2023 **INSTALLATION DE GOUTTIÈRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission des Gouttières Citadelle inc à coût de 4 325 $ avant taxes afin de procéder à l'installation de gouttières sur l'édifice du Centre communautaire.

222-11-2023 **CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Marguerite octroie le contrat d'entretien ménager du Centre communautaire situé au 235 rue Saint-Jacques à Raymond Therrien et Martine Audet au coût de 1 500 $ par mois. Le contrat est d'une durée de 12 mois. Il entre en vigueur en novembre 2023 et se terminera en octobre 2024.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

223-11-2023 **RENOUVELLEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT le règlement 474-2020 adopté par le conseil municipal le 10 aout 2020 concernant la création d'une réserve financière pour le renouvellement d'appareils respiratoires autonomes et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière d'un maximum de 100 000 $ d'une durée de quatre ans se terminera en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'accepter la soumission de Boivin et Gauvin Inc. portant le numéro SC20017132 au cout de 70 160 $ avant taxes afin de procéder au remplacement de 8 (huit) appareils respiratoires comprenant 16 (seize) parties faciales, 12 (douze) adaptateurs et 20 (vingt) cylindres.

QUE la marchandise soit livrée et facturée en début d'année 2024.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

AUCUN DOSSIER

HYGIÈNE DU MILIEU

224-11-2023 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 17 octobre 2023 (no. 17287-10-2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières résiduelles, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

225-11-2023 **DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ELABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE le mandat pour la protection des sources d'eau potable programme PEPPSEP soit octroyé à la firme Akifer au montant de 18 500 $ plus taxes, selon l'offre de services PR22-517 datée du 6 novembre 2023;

QUE Madame Maryline Blais, directrice générale, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP, à titre de représentante de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

QU'une copie de la présente résolution et du bon de commande soit acheminée à Akifer pour l'élaboration du programme;

QU'un courriel pour la demande d'inscription au programme et à la demande de subvention soit envoyé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

LOISIRS ET CULTURE
Aucun dossier

DIVERS

- Dépôt d'états comparatifs sur l'exercice financier courant et prévu au 31 décembre 2023 (disponible pour consultation au bureau municipal).

- Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 10 octobre 2023 est d'un taux de 0.009 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010mg/l.

Période de questions
Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

226-11-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Nicolas Lacasse il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h57.

Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

LE 14 NOVEMBRE 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville ce quatorzième jour du mois de novembre deux mil vingt-trois, à 19h00, à laquelle sont présents:

Le Maire:	M. Claude Perreault	
Les conseillers :	M Stéphane Bégin	Mme Sabrina Turmel
	M Frédéric Marcoux	M. Nicolas Lacasse
	M Pierre-Paul Lacasse	M Frédéric Lehouillier

formant corps du conseil.

Mme Maryline Blais, directrice générale est aussi présente

Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation et signent.

_____
Claude Perreault

Stéphane Bégin	Sabrina Turmel
Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
Pierre-Paul Lacasse	Frédéric Lehouillier

227-11-2023 **TRAVAUX DE RACCORDEMENT – RÉSEAU UNITAIRE VERS RÉSEAU PLUVIAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a procédé à des travaux de réfection de la rue Saint-Jacques afin que les résidences qui étaient reliées au réseau unitaire en arrière-lot pour le service d'égouts sanitaires soient desservies en façade;

CONSIDÉRANT QUE les résidences concernées sont désormais, desservies à la rue pour le réseau d'égout sanitaire et que l'ancien réseau unitaire en arrière-lot de la rue Saint-Jacques ne sert maintenant que pour le service d'égouts pluviaux;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter que ce réseau pluvial ne soit rejeté dans le réseau sanitaire, la Municipalité de Sainte-Marguerite doit procéder à des travaux afin de dévier l'eau vers le réseau pluvial au lieu du réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut éviter d'avoir à ouvrir la rue et éviter des coûts substantiels reliés à ces travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QUE l'option de raccorder l'ancien réseau unitaire directement dans le drain pluvial situé dans l'emprise au 228 rue Saint-Jacques serait beaucoup plus simple et moins coûteuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Frédéric Marcoux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite demande l'autorisation à Mme Carmen Perreault, propriétaire du 228 rue Saint-Jacques pour que la Municipalité effectue des travaux dans son

entrée afin de relier l'ancien réseau unitaire au drain pluvial se retrouvant dans son emprise. QUE suite à l'exécution des travaux, la municipalité s'engage à réaménager le terrain et l'entrée de Mme Perreault afin de tout remettre dans le même état qu'il était qu'avant l'exécution des travaux.

228-11-2023 **ACQUISITION TERRAIN PARC RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite désire aménager un parc multigénérationnel de la rue Bellevue sur une partie du lot 6 382 104 appartenant aux Immeubles 7 S.K.Y. Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles 7 S.K.Y. Inc. s'engage à transférer à la Municipalité de Sainte-Marguerite, un terrain d'une dimension d'environ 1 167.3 mètres carrés d'une valeur approximative de 69 750 $ afin d'aménager ledit parc sur le lot projeté numéro 6 611 684 qui sera adjacent au bassin de rétention se trouvant à l'intersection de la rue Bellevue et de la rue du Bassin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Claude Perreault, ainsi que la directrice générale, madame Maryline Blais à négocier l'acquisition et signer tous documents relatifs au transfert dudit terrain.

229-11-2023 **DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - PARC RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite désire aménager un par multigénérationnel adjacent au bassin de rétention se trouvant à l'intersection de la rue Bellevue et de la rue du Bassin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation du projet d'aménagement du Parc de la rue Bellevue au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Marguerite à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désigne madame Maryline Blais, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

230-11-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Sabrine Turmel, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à19h10.

Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.